

DEPARTEMENT
SEINE & MARNE
ARRONDISSEMENT
FONTAINEBLEAU
CANTON
NEMOURS
COMMUNE
NEMOURS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**FERMETURE PARC GUÉDU, FORET DU ROCHER
GRÉAU, LES SENTIERS ET TOUS LES ABORDS DU
MASSIF FORESTIER COMMUNAL LES 23 ET
24 OCTOBRE 2025 – RISQUES DE VENTS VIOLENTS**

Le Maire de Nemours, Valérie LACROUTE,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 ;
- l'article R. 610-5 du Code Pénal ;

CONSIDERANT :

- les prévisions de vents violents le jeudi 23 et vendredi 24 octobre 2025 et l'alerte de Météo France , présentant un danger pour la sécurité des personnes et des biens ;
- le rapport des services municipaux relatifs aux risques encourus en cas de chutes de branches ou de chutes d'arbres dans les parcs de la commune ;

ARRETE

Article 1 :

A compter du 23.10.2025, 05h00, jusqu'au 24.10.2025, 20h00, l'accès au parc Guédu, à la forêt du Rocher Gréau et sur l'ensemble du massif forestier de la commune est interdit à toutes personnes ou véhicules sauf services et secours.

Article 2 :

Un affichage de l'arrêté sera mis en place par les services municipaux aux entrées des deux sites concernés.

L'interdiction sera matérialisée par l'installation de barrières et de rubalise.

Article 3 :

La violation des interdictions prescrites ci-dessus sera constatée par procès-verbal et punie de l'amende forfaitaire prévue pour les contraventions de la 2eme classe soit 35 €.

Article 4 :

Le présent arrêté est transmis au Préfet du département.

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20251022-AG2025-42-AR
Date de réception préfecture : 22/10/2025

Article 5 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Fait en Mairie, le 22 OCT. 2025

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Valérie LACROUTE".

Valérie LACROUTE

Date de transmission au représentant de l'Etat :

Date de publication :

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20251022-AG2025-42-AR
Date de réception préfecture : 22/10/2025